

# Résolution finale LAÏCITÉ 2000 — Solidarité et démocratie

## 87<sup>e</sup> Congrès de la L.F.E.E.P.

présentée par Madame Anne-Marie Franchi  
Vice-Présidente déléguée de la L.F.E.E.P.  
vendredi 7 juillet

Valeur de civilisation et principe de droit figurant dans La Constitution de la République, la laïcité implique une lutte constante pour la dignité de chaque individu, contre les exclusions et les injustices. Pour la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, elle se traduit, à l'échelle nationale et internationale, en termes de solidarité et de démocratie. Éthique de la diversité, du débat et de la responsabilité individuelle, elle doit être vécue dans ses dimensions sociales, économiques, civiques, culturelles et éducatives.

### LAÏCITÉ ET SOLIDARITÉ

S'ils s'opposent aux obligations de justice sociale, les « impératifs économiques » conduisent à une logique du sous-développement économique et social pour les exclus du progrès frappés par le chômage, l'illettrisme, la pauvreté à l'intérieur des pays industrialisés. Dans les autres pays, les écarts sont encore plus insupportables. De plus, le « respect des grands équilibres mondiaux » entraîne de dangereux déséquilibres entre pays riches et pays pauvres. Le gaspillage des ressources naturelles compromet l'avenir de l'humanité. La volonté de pouvoir, le fanatisme, la corruption, les pressions sur les peuples ou sur les individus continuent à opprimer ou à tuer. Les progrès du savoir et des techniques n'ont pas encore réussi à améliorer vraiment la vie quotidienne des peuples ; des attaques insupportables aux Droits de l'homme sont dénoncées dans de nombreux pays de tous les continents.

Pourtant, les aspirations des peuples à la liberté et à la justice sont solidement enracinées et se manifestent avec force. Des évolutions politiques vers davantage de démocratie sont constatées dans plusieurs pays de l'Est, comme en Amérique latine. L'espoir de paix et de désarmement progresse. Des voix s'élèvent contre le poids de la dette des pays pauvres, pour le « dialogue Nord-Sud », pour toutes les formes de compréhension entre les peuples, d'aide au développement et de solidarité.

### LAÏCITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE

Le fonctionnement démocratique des sociétés constitue l'un des enjeux du combat laïque. Il faut donc rechercher pour chaque individu l'exercice d'une citoyenneté pleine et active, fondée sur l'implication dans les débats de société. Une authentique confrontation démocratique doit conduire à l'égalité de fait devant l'éducation, la culture, la santé, la justice, l'emploi, le salaire, le logement et la qualité de la vie.

Le contrôle des nouveaux pouvoirs, les grands choix politiques et éthiques impliquent pour les citoyens la possibilité de comprendre, de juger et de s'exprimer. Pour garantir la liberté d'expression et assurer l'accès aux grands moyens d'information, la Ligue juge nécessaire d'organiser un espace télévisuel à l'abri des appétits financiers et publicitaires. Un service public audiovisuel de communication doit assurer une information qui permette au citoyen de comprendre le monde ; il doit garantir le pluralisme des expressions et l'égalité de droit des usagers.

Les « autorités administratives indépendantes » constituées d'« experts » et de « sages » doivent éclairer les débats des citoyens sur les questions de société dont l'étude leur est confiée. Elles ne doivent pas pour autant exercer un pouvoir de décision et de réglementation qui reste de la compétence des élus.

Pour réhabiliter une citoyenneté de l'engagement personnel, il est urgent d'encourager les lieux de délibération à caractère politique, syndical et associatif, afin de progresser vers une citoyenneté prenant appui sur le mouvement social. La Ligue affirme que le regroupement volontaire est indispensable à la pratique de la solidarité, à la formation du citoyen, à l'apprentissage et à l'exercice des responsabilités. La vie associative entraîne à exprimer et confronter des opinions.

La Ligue demande que soient respectés dans leur dignité et leurs droits tous les résidents étrangers présents sur le territoire français. Sans remettre en cause le droit à obtenir la nationalité française, elle souhaite que puissent être distinguées en droit citoyenneté et nationalité ; un droit de vote local, dans le pays d'accueil, et un droit de vote national dans le pays d'origine, permettraient à chacun de jouir d'une citoyenneté à part entière. Dans la perspective d'une construction européenne orientée vers le progrès social, au-delà des regroupements économiques et des réseaux de pouvoirs, il reste à construire une forme de citoyenneté faite d'échanges et de solidarités, apte

à lutter efficacement contre le poids de structures complexes. Cette Europe respectera les acquis fondamentaux de la laïcité française.

La démocratie implique aussi que les Droits de l'Homme soient sans cesse précisés, améliorés et respectés. La Convention des Droits de l'Enfant qui sera prochainement soumise à ratification doit faire l'objet d'un travail national et international visant à mieux garantir la construction d'autonomie. Le droit à la langue et à la culture, y compris régionales, le droit à la Paix, le droit à un environnement de qualité devront bientôt s'inscrire dans le prolongement des Déclarations et Constitutions en vigueur.

## LAÏCITÉ ET ÉDUCATION

Acquisition critique des savoirs et des valeurs culturelles propres à une civilisation, l'éducation doit révéler à l'enfant toutes ses potentialités. Le rôle du système éducatif, du premier accueil à la fin des études supérieures, sans oublier les enseignements agricoles, techniques et spécialisés ni la formation continue, est de former des citoyens libres et indépendants capables de réussir leur vie professionnelle et leur vie privée. Ce rôle doit devenir essentiel dans la réduction des inégalités.

Il est urgent de lutter contre l'échec scolaire, majoritairement lié aux inégalités sociales. Un tel impératif exige une volonté politique forte et un effort financier important et durable, prenant en compte la valeur des fonctions dévolues aux enseignants. Le système scolaire doit acquérir plus de souplesse pour mieux répondre à la diversité des situations et des rythmes de développement. Il doit veiller à ce que les inégalités ne conduisent pas à des exclusions, à ce que la formation initiale débouche sur une qualification et à ce que le retour en formation soit possible pour tous ceux qui le souhaitent. Il faut que la responsabilité des équipes éducatives s'exerce par la détermination et la mise en œuvre des projets d'établissement, inscrits dans le cadre des objectifs nationaux fixés par les législateurs en concertation avec les acteurs et les usagers. Ces projets doivent bénéficier partout des moyens humains et matériels nécessaires. Un espace périscolaire clairement défini dans ses objectifs et ses modes d'intervention doit lui aussi jouer un rôle important dans l'éveil au civisme et la réduction des inégalités. Il peut éviter, lui aussi, des exclusions, par l'accès à des pratiques diversifiées.

Dans cette perspective, la Ligue souligne l'importance du débat sur les « rythmes de vie » des enfants et des jeunes. Les mesures qui prévoient un calendrier scolaire pluriannuel doivent être complétées par l'étude des temps horaires hebdomadaires et pluri-hebdomadaires du temps scolaire. Ces mesures prises par les pouvoirs publics devront tenir compte de la diversité des rythmes individuels et des modes de vie. Elle doit conduire, pour un meilleur équilibre des enfants et des jeunes, à une réorganisation des modes d'accueil à l'école et à sa périphérie. Une période doit rester dégagée dans la semaine en dehors du temps scolaire pour les options familiales et individuelles qui relèvent du domaine religieux, tout comme elles l'ont été à la fondation de l'école publique française, dans le but de ne pas confondre éducation scolaire et instruction religieuse. L'État n'a pas vocation à organiser les enseignements religieux, ni par conséquent la catéchèse. Le statut scolaire d'exception en vigueur en Alsace-Moselle rend l'enseignement religieux obligatoire dans les écoles publiques. Dans l'immédiat et comme première étape vers la laïcité, la notion de demande explicite de cet enseignement pour ceux qui le souhaitent doit être substituée à la possibilité de dérogation pour ceux qui ne le souhaitent pas.

L'enseignement de l'histoire des religions et des courants de pensée, par contre, relève de la responsabilité du service public d'éducation et des enseignants eux-mêmes. Prenant appui avant tout sur les programmes actuels, il ne fera pas avant les études supérieures, l'objet d'une discipline spécifique.

Il veillera à ce que toutes les religions, et les diverses écoles philosophiques soient placées sur un pied d'égalité. L'importance particulière de tel mouvement d'idée, à telle époque, dans tel pays, sera prise en compte. Il faut ouvrir l'esprit à la diversité des influences qui constituent le patrimoine de l'humanité et qui permettent de comprendre les expressions artistiques ou littéraires de différentes civilisations.

Dans le domaine de l'organisation des structures scolaires, la Ligue réaffirme son attachement à un service éducatif national et public dont la pluralité interne, préférable à tout pluralisme institutionnalisé, permet de concilier respect de l'enfant et responsabilité des familles. Elle constate et dénonce les ségrégations sociales organisées de fait par les établissements à caractère commercial et par nombre d'établissements privés confessionnels sous contrat.

Les établissements privés à vocation religieuse ne doivent servir de prétexte à aucune limitation des efforts en faveur du service public. Un souci de clarté et de justice devra guider tout réexamen de la situation actuelle, caractérisée par une confusion entre « caractère propre » et besoin scolaire général et par des dérogations aux règles de fonctionnement du service public en ce qui concerne la formation et les droits du personnel, la carte scolaire et les prérogatives des parents d'élèves. Puisque leur existence est fondée en droit sur une politique contractuelle, l'État a le devoir de s'attacher au contenu et au respect du cahier des charges. La confrontation sereine des interlocuteurs est le seul moyen de parvenir à terme à des solutions durables.

## LAÏCITÉ ET DÉBAT

Lors de son Congrès de Lille, la Ligue a choisi de privilégier une stratégie de la recherche et du débat, dans ses propres rangs, à l'intérieur de cercles qu'elle a créés, ainsi qu'avec de nombreux partenaires politiques et sociaux

et avec les représentants des différentes religions présentes sur le territoire français. Elle a ainsi provoqué deux mouvements contraires ; l'un, assez général, apprécie son effort d'ouverture ; l'autre, restreint, réunit ceux qui refusent le dialogue ou le présentent comme un renoncement.

Pourtant, la laïcité, opposée aux cléricatismes, ne l'est ni aux religions, ni aux idées, ni à leur discussion. Elle n'implique ni le confort communautaire, ni l'uniformité. Les laïques ont le devoir, parce qu'ils croient à leurs idées, de les mettre en débat.

Ils doivent aujourd'hui à nouveau rechercher et promouvoir les valeurs universelles qui fondent la laïcité, sans les réduire aux solutions institutionnelles propres à chaque pays en fonction de son histoire. La laïcité s'imposera d'autant plus que coexisteront au plus près des modes de vie et de pensée différents. Dans les sociétés pluralistes d'aujourd'hui et de demain, elle est appelée à fonctionner comme code de déontologie, pour aider les hommes à vivre ensemble.

Après ces années de travail et d'échanges, la Ligue s'estime fondée à rappeler que la liberté de l'esprit constitue l'une des clés et l'un des objectifs prioritaires de la laïcité. Ni la liberté d'expression, ni la liberté de création ne peuvent être limitées par des systèmes de valeur imposés au respect de ceux qui ne les partagent pas. Les croyances, religieuses ou non, ne sont ni obligatoires, ni interdites — à condition de respecter la dignité de l'homme. La laïcité postule le respect de l'autre et, au-delà, le respect des grands équilibres du monde vivant. Elle implique la liberté de conscience de chacun et rejette tout argument d'autorité. Elle ne peut se confondre avec la neutralité ; elle laisse toute leur valeur aux engagements individuels, justement parce qu'ils relèvent de choix personnels.

Décentralisée depuis ses origines en France, présente en Europe et à l'échelle internationale, la Ligue continuera à consacrer ses forces à éclairer le débat laïque dans toute ses dimensions. Indépendante de tout pouvoir, elle se veut solidaire des mouvements et des institutions qui travaillent à l'émancipation des peuples et des individus, car le combat laïque est inséparable de celui pour l'égalité et la solidarité, sans lesquelles il n'est pas de vraie liberté.

La Ligue entend ainsi en cette fin de siècle, par son projet de solidarité et de démocratie, rappeler l'actualité de la laïcité et affirmer sa portée universelle.

Adoptée à une très large MAJORITÉ

contre : 22 mandats F.O.L. 85 (5), 49 (6) — 45 (2) — 29 (2) — 22(5) — 84 (2) ;

abstention : 47 mandats F.O.L. 41 (3) — 29 (7) 21 (4) — 07 (6) — 33 (3) — 22 (5) — 84 (9) — 75 (10).